

# **Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2016**

Le douze mai deux mille seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 4 mai s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

## **1) APPEL**

### **Présent(e)s :**

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - M. PEYROT  
M. DUFLOU - M. RENARD - M. DELAMARE - M. SCHROEDER - Mme CHASSIN DE  
KERGOMMEAUX - Mme VENNIN - Mme DELAMARE (arrivée à 18h35) - M. CROMBEZ  
Mme FOSSE - M. CRAMOISAN - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme LABAYE.

### **Absent(e)s Représenté(e)s :**

Mme HAREL QUENOUILLE (Pouvoir à Monsieur JEAN)  
Mme CREVEL (Pouvoir à Mme VENNIN)  
Mme ALMEIDA RIVA (Pouvoir à M. DELAMARE)  
Mme BARON (Pouvoir à M. CRAMOISAN)

### **Absents excusés :**

M. DUBOC  
Mme LOQUET

### **Absents :**

Mme CARPENTIER  
M. DECATOIRE  
Mme ARGANT LEFEBVRE  
Mme BARRÉ

## **2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Christophe CROMBEZ est désigné secrétaire de séance.

## **3) PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2016**

Ce procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.



Avant de passer au quatrième point de l'Ordre du jour de ce conseil, Monsieur le Maire demande de surseoir au rapport du point n° 13 intitulé « Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Les Mesniloups » pour l'arrêt de la fourniture de lait et l'augmentation du capital des congés pour les familles ». Ce rapport sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

**4) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MESNIL-ESNARD.**

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes entre la Ville du MESNIL-ESNARD et le CCAS conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Il y a t-il une rémunération ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui il y a une rémunération de 4.500 € HT pour le cabinet conseil PROTECTAS..

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision supplémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-039 D.1.4)**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes entre la Ville du MESNIL-ESNARD et le CCAS ;

**Considérant** que la Ville assurera la coordination du groupement ;

**Considérant** le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des contrats suivants :

1. Dommages aux biens et risques annexes (lot ne concernant que la Ville) ;
2. Responsabilité et risques annexes (lot ne concernant que la Ville) ;
3. Flotte automobile et risques annexes (lot ne concernant que la Ville) ;
4. Risques statutaires du personnel (lot concernant la Ville et le CCAS) ;
5. Protection juridique des agents et des élus (lot concernant la Ville et le CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**Décide**

- De mettre en œuvre un groupement de commandes de la Ville et du CCAS ;
- De nommer la Ville coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'approuver la convention de groupement entre la Ville et le CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 17 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 5 |
| Votants  | 21 | Pour        | 21 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

## 5) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur VENNIN, Adjoint délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière et à la vie associative présente ce rapport et informe que le Procès-Verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (Smartphone, PDA, PC...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, bordereaux d'envoi, traitement des contestations...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbre amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. Ceux-ci font l'objet d'une subvention de la dépense jusqu'à concurrence de 500 euros par appareil grâce au fonds d'amorçage créée par la loi de finances de 2011, prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : J'ai entendu parler d'une espèce de fronde chez certains commerçants contre la délivrance de Procès-Verbaux.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est le cordonnier qui a dit cela ?

Réponse de Monsieur CRAMOISAN : Non pourquoi ?

Réponse de Monsieur THORY : Le cordonnier se gare souvent sur la place juste en face de sa boutique qui est destinée en priorité à la livraison.

Les agents de Police Municipale l'ont plusieurs fois averti sans le verbaliser.

Un matin avant Noël après un énième avertissement les agents de la Police Municipale ont trouvé son véhicule sur cette aire de livraison dans le début de l'après midi et l'ont verbalisé.

Je suppose que vous avez vu ses déclarations dans la vitrine de son magasin.

En parallèle de cela, j'ai reçu Monsieur DELAROCHE (coiffeur) qui est également installé dans les cases de la rue de la République. Il voulait me rencontrer et nous en avons parlé sereinement. Il se gare depuis longtemps derrière la boutique sans monopoliser une place de parking pour la clientèle.

Suite à cette entrevue, nous avons rencontré la Métropole et en avons débattu.

Il en ressort que la Métropole a décidé ce qui suit.

La place de parking située en face de la boutique « SOLEPI » accueillera l'aire de livraison. A cet endroit, un aménagement sera réalisé pour les poubelles qui actuellement sont sur le trottoir et gênent le passage des personnes à mobilité réduite pour rejoindre l'ADAPT.

Le reste de la rue sera mis pour moitié en zone bleue et pour l'autre en zone blanche permettant aux résidents de stationner.

La Métropole doit passer un marché pour la signalisation horizontale.

*Intervention de Madame LABAYE : C'est bien d'avoir un cordonnier sur la commune...  
Je vois que cela supprime le coût d'impression des carnets, qu'il y a aussi une subvention versée  
mais au final cela représente t-il une économie ou un coût supplémentaire ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Cela représente une économie de temps et d'argent sur les tâches  
administratives pour les agents de Police Municipale et sur la suppression du coût d'impression des  
carnets.  
Cela représente également un coût pour la commune : 4.599,60 € d'achat pour les 2 appareils.*

**La délibération suivante est adoptée : (2016-040 D.6.1)**

**Vu** l'article 3 de la LFR (Loi Finance Rectificative) n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) qui prévoit le versement d'une subvention sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT (Centre National de Traitement) transmis par l'Antai (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;

**Vu** le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Antai, agence chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Procès-Verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier et que le processus conduit par l'Antai permet une dématérialisation complète plus rapide et sécurisée de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes ;

**Considérant** le gain de temps apporté par cette dématérialisation sur les tâches administratives des agents de police municipale et la suppression du coût d'impression ;

**Considérant** que l'Antai fournit le logiciel PVe et les documents nécessaires à son utilisation et que la collectivité devra acquérir et assurer la maintenance des matériels ;

**Considérant** que le fonds d'amorçage créé par la loi des finances de 2011, prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 prévoit une subvention à concurrence de 500 euros par appareil acheté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention « Procès Verbal Electronique ».

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

6) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**DE LA DÉC2016-009 A LA DÉC2016-013**

*Monsieur le Maire énumère et détaille les décisions prises préalablement à ce conseil.*

**La délibération suivante est adoptée : (2016-041 D.5.5)**

**En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5 décisions ont été prises :**

**Considérant** la nécessité de modifier certaines dispositions de la régie d'avances pour le service d'Accueil de Loisirs Educatifs afin de faciliter son fonctionnement ;

**La décision n° 2016-009** modifiant l'article 4 de la décision 2015-023 portant création d'une régie d'avances pour le service d'Accueil de Loisirs Educatifs a été prise le 21 mars 2016.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Entrées de cinéma, de parc, de musée, de piscine et dans des établissements de loisirs ;
- Alimentation, produit d'entretien ;
- Transport dont la location éventuelle d'un véhicule ;
- Pharmacie, honoraires médicaux ;
- Carburant, gaz ;
- Fournitures éducatives, petit équipement, outillage ;
- Avances sur salaires des personnels vacataires.

Un nouvel article 9 bis est inséré dans l'acte susmentionné, dont le contenu est le suivant :

Le régisseur est autorisé à établir les chèques de caution, nécessaires au bon déroulement des activités proposées par le service Accueil de Loisirs Educatifs, dans la limite du montant maximum de l'avance fixé par l'acte constitutif.

-----  
**Considérant** la présence d'un panneau publicitaire sur la propriété sise 141 route de Paris, acquise pour le compte de la Commune du Mesnil-Esnard par le biais d'une convention de portage avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

**La décision n° 2016-010** autorisant la signature d'un avenant au contrat de location d'emplacement publicitaire signé avec la société CLEAR CHANNEL France – 4 place des ailes – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT a été prise le 30 mars 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 550 € TTC ;
- Date d'effet du contrat : à la signature ;
- Durée du contrat : jusqu'à la cession de la parcelle.

-----  
**Considérant** la nécessité de procéder au changement d'un copieur afin d'apporter une réponse technique plus adaptée aux besoins des utilisateurs ;

**La décision n° 2016-011** autorisant la signature d'un marché de location maintenance d'un copieur multifonction avec la société TOSHIBA – Boulevard Industriel – BP 258 – 76305 SOTTEVILLE-LES-ROUEN a été prise le 30 mars 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat :
  - Prix unitaire de la copie noir et blanc maintenance incluse : 0,0042 € HT ;
  - Prix unitaire de la copie couleur maintenance incluse : 0,042 € HT ;
  - Montant de la location mensuelle : 87 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée : 12 trimestres.

-----  
**Considérant** la participation de la commune du Mesnil-Esnard au festival Curieux printemps organisé par la Métropole Rouen Normandie ;

**La décision n° 2016-012** autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale pour le spectacle « du portrait au selfie » avec la Métropole Rouen Normandie - 14 bis rue Pasteur - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX a été prise le 15 avril 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la participation : sans objet, mise à disposition gratuite ;
- Date d'effet : à la notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de son objet.

**Considérant** la nécessité d'approfondir les études pré-opérationnelles dans le cadre de la ZAC comprenant le terrain du Manoir rue Saint Léonard et le terrain 141 Route de Paris ;

**La décision n° 2016-013** autorisant la signature d'un avenant au marché pour des études pré-opérationnelles sur des terrains à urbaniser en cœur de ville avec la société NORMANDIE AMENAGEMENT - 1 Avenue du Pays de Caen - BP04 - 14460 COLOMBELLES a été prise le 29 avril 2016.

Le détail de l'avenant est le suivant :

- Montant de l'avenant : 6.625,00 € HT ;
  - Durée : jusqu'à réalisation complète de la mission.
- 

## 7) **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente les propositions de la Commission des Finances du 26 mai dernier concernant le Compte Administratif 2015 et précise au préalable que la collectivité tient un Compte Administratif et le Percepteur un Compte de Gestion. Que ces deux comptes doivent correspondre.

Une présentation est remise sur table faisant ressortir les éléments suivants :

### **Concernant le fonctionnement**

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Recettes réelles | 7.151.064,10 €      |
| Dépenses réelles | 6.257.158,15 €      |
| Epargne          | <u>893.906,55 €</u> |

Pour une épargne au Budget Primitif 2015 prévue de 517.704 €.

Soit une augmentation de 376.202,55 € principalement due à une maîtrise du fonctionnement pour 250.000 € et deux dotations non prévues qui ont été perçues.

### **Concernant l'investissement**

**Les recettes** d'un montant de **825.960,41 €** se décomptent en :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| ▪ Excédent reporté de 2014 pour    | 185.677,65 € |
| ▪ L'affectation des résultats 2014 | 188.955,53 € |
| ▪ FCTVA                            | 62.057,40 €  |
| ▪ Compensation Métropole           | 60.674,00 €  |
| ▪ Subventions diverses             | 110.122,00 € |
| ▪ Taxe d'aménagement 2015          | 87.222,39 €  |
| ▪ Les amortissements 2015          | 131.251,44 € |

**Les recettes d'investissements** pour **1.131.773,37 €** concernant 3 postes :

|   |              |
|---|--------------|
| ▪ Remboursement capital de la dette pour      | 622.677,76 € |
| ▪ Les Investissements 2015                    | 409.095,61 € |
| ▪ Versement au Budget Primitif 2015 de la ZAC | 100.000,00 € |

Monsieur JEAN informe que la section Investissement 2015 est en déficit de 305.812.90 €

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision supplémentaire.

Au moment du vote, Monsieur le Maire se retire comme il se doit et demande à Monsieur CRAMOISAN de prendre la présidence pour que le vote puisse avoir lieu.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-043 D.7.1)**

Après présentation du Compte Administratif 2015, Monsieur JEAN, adjoint délégué aux Finances et au Budget, rappelle la situation à l'issue de l'exécution du budget :

**Compte Administratif 2015**

A) Constatation des résultats

L'élaboration du Compte Administratif 2015, présente le bilan des recettes et des dépenses de l'année 2015. Il peut être résumé de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

|   |                  |
|---|------------------|
| - Solde d'exécution 2015                    | + 893.906,55 €   |
| - Excédent reporté des exercices antérieurs | + 1.087.243,65 € |
|   | <hr/>            |
| Excédent total au 31/12/2015                | + 1.981.150,20 € |

**Section d'investissement :**

|  |                |
|--|----------------|
| - Solde d'exécution 2015                                 | - 491.490,61 € |
| - Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent | + 185.677,65 € |

TOTAL - 305.812,96 €

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Restes à réaliser dépenses  | - 355.860,62 € |
| - Restes à réaliser recettes  | 0,00 €         |
|                               | <hr/>          |
| - Solde des restes à réaliser | - 355.860,62 € |

*D'où un besoin de financement de **661.673,58 €***

B) Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Décide**

De reprendre, en section d'investissement, le déficit cumulé à la fin de l'exercice 2015, soit **305.812,96 €** ;

D'affecter une somme de : **661.673,58 €** au compte 1068 pour satisfaire le besoin de financement apparaissant à la section d'investissement fin 2015.

De maintenir la somme de : **1.319.476,62 €** au compte report à nouveau en section de fonctionnement.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 21 | Pour        | 21 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

## 8) COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente ce rapport et confirme dans un bref historique que le Compte de Gestion du Receveur Municipal est en conformité avec le Compte Administratif de la Collectivité.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision supplémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-044 D.7.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Afin de satisfaire les obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la concordance du Compte Administratif de la ville avec le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Patrick MOREL, Receveur Municipal, par l'adoption de la délibération ci-après :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

## 9) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2016

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente, grâce à un document remis sur table, la décision modification présentée par la Commission des Finances du 26 mai dernier.

Après le vote du Budget Primitif 2016, le montant des dépenses imprévues étaient de 10.117,42 €.



Monsieur JEAN Propose d'y inscrire les dépenses suivantes pour un montant de 8.061,09 € concernant :

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| - Alarme Salle des Fêtes           | 4.864,85 € |
| - Aspirateur Salle Bernard DENESLE | 354,00 €   |
| - Mât monument aux morts           | 471.60 €   |
| - Armoire négative cantine         | 2.370,64 € |

Concernant la seconde modification dans le cadre de l'extension du bureau du Club House du Stade BILYK, Monsieur JEAN propose d'effectuer un virement de 1.200 € du compte travaux au compte étude pour des raisons d'affectation d'écriture.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision supplémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-045 D.7.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commissions des finances ;

**Autorise et Approuve**

La décision budgétaire modificative n° 1-2016 dont le détail est annexé à présente délibération.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

## 10) RENÉGOCIATION DE 4 PRÊTS

Avant de procéder à la lecture du rapport, Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, fait un état des 4 prêts qui ont été renégoiés en insistant sur l'état actuel et les conséquences de l'après renégociation.

Les 4 prêts renégoiés permettent une économie d'intérêts sur les durées de vie restantes de 104.154,82 € qui rajoutés au 164.504,03 € de 2015 et au 154.653,66 € de 2016 font un total à ce jour de 423.312,51 €.

Monsieur JEAN rappelle qu'à ce jour 1 prêt du Crédit Agricole et 1 prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sont encore en cours d'étude de renégociation.

Ci-dessous le rapport unique fait pour les 4 prêts qui nécessitera 4 délibérations distinctes.

Emprunts qui ont été contractés entre 2008 et 2012 auprès du Crédit Agricole, pour financer diverses opérations.

| N° de Dossier | Libellé                             | Début      | Fin        | Durée | Montant initial | Restant dû | Taux fixe |
|---------------|-------------------------------------|------------|------------|-------|-----------------|------------|-----------|
| 4845571       | Travaux de voirie                   | 01/11/2008 | 01/01/2028 | 20    | 350 000         | 241 220.29 | 4,94 %    |
| 4865551       | Travaux pôle enfance                | 01/03/2009 | 01/03/2029 | 20    | 200 000         | 134 909.78 | 4,40 %    |
| 4868992       | Acquisition terrain 20, rue Pasteur | 01/01/2009 | 01/01/2029 | 20    | 300 000         | 203 518.36 | 4,40 %    |
| 5786647       | Travaux de voirie                   | 01/03/2010 | 01/03/2028 | 18    | 150 000         | 100 300.00 | 3.91 %    |

Dans la continuité de notre politique d'économie et vu la baisse des taux de crédits, une demande de renégociation a été faite auprès du Crédit Agricole.

Les nouvelles caractéristiques appliquées, à la date d'échéance de chacun des prêts sont détaillées dans le tableau ci-après :

| N° de Dossier | Intérêts restant à courir | Pénalités totales | Taux négociés | Nouveau capital | Intérêt           | Gain              |
|---------------|---------------------------|-------------------|---------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| 4845571       | 84 264.83                 | 16 448.82         | 2,75%         | 257 669.11      | 46 831.78         | 37 433.05         |
| 4865551       | 47 922.41                 | 6 925.37          | 2,75%         | 141 835.15      | 26 611.76         | 21 310.65         |
| 4868992       | 72 293.36                 | 11 600.37         | 2,75%         | 215 118.73      | 39 599.80         | 32 693.56         |
| 5786647       | 29 232.94                 | 4 962.15          | 2,55%         | 105 262.15      | 16 515.38         | 12 171.56         |
|               | <b>233 713.54</b>         |                   |               |                 | <b>129 558.72</b> | <b>104 154.82</b> |

La mise en place de ces opérations de renégociation permet une économie de **104.154,82 €** sur l'ensemble de la durée restante des 4 prêts concernés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions de réaménagement et à autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme bancaire et à signer tous les documents afférents à cette renégociation.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

Ces 4 prêts nécessitent toutefois 4 délibérations distinctes.

### **POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 70004845571 – TRAVAUX DE VOIRIE**

**La délibération suivante est adoptée : (2016-046 D.7.3)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le prêt n° 70004845571 d'un montant de 350.000,00 € a été contracté en novembre 2008 sur une durée de 240 mois au taux de 4,94 %.

Après paiement de l'échéance du 07/04/2016, le capital restant dû sera de 241.220,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

### Décide

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70004845571 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 257.669,11 €

Durée : 142 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2,75 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

### POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 70004865551 – PÔLE ENFANCE

*La délibération suivante est adoptée : (2016-047 D.7.3)*

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le prêt n° 70004865551 d'un montant de 200.000,00 € a été contracté en mars 2009 sur une durée de 240 mois au taux de 4,40 %.

Après paiement de l'échéance du 02/06/2016, le capital restant dû sera de 134.909,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

### Décide

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70004865551 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 141.835,15 €

Durée : 144 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2,75 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

### **POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 70004868992 – ACQUISITION TERRAIN 20 RUE PASTEUR**

***La délibération suivante est adoptée : (2016-048 D.7.3)***

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le prêt n° 70004868992 d'un montant de 300.000,00 € a été contracté en janvier 2009 sur une durée de 240 mois au taux de 4,40 %.

Après paiement de l'échéance du 04/05/2016, le capital restant dû sera de 203.518,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

#### **Décide**

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70004868992 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 215.118,73 €

Durée : 143 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2,75 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

### **POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 70005786647 – TRAVAUX DE VOIRIE**

***La délibération suivante est adoptée : (2016-049 D.7.3)***

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le prêt n° 70005786647 d'un montant de 150.000,00 € a été contracté en mars 2010 sur une durée de 216 mois au taux de 3,91 %.

Après paiement de l'échéance du 15/05/2016, le capital restant dû sera de 100.300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

### Décide

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70005786647 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.
- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 105.262,15 €

Durée : 131 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2,55 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

### 11) BARÈME DES VACATIONS DES PERSONNELS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016

*Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération.*

*Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Quel est la différence entre le directeur stagiaire 1 ou 2 et le Directeur Adjoint dans l'exécution de leurs fonctions ?*

*Réponse de Madame COCAGNE : Les directeurs stagiaires 1 et 2 préparent le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur ( B.A.F.D.).*

**Le Directeur stagiaire 1** a réalisé son 1<sup>er</sup> stage de formation générale de 9 jours dans le cadre de sa formation BAFD. (Rémunération : 68,80 € brut/jour)

**Le Directeur stagiaire 2** a réalisé son 1<sup>er</sup> stage (formation générale de 9 et son second stage (stage pratique de 14 jours) dans le cadre de sa formation BAFD (Rémunération : 77,30 € brut/jour).

**Les stagiaires 1 et 2** après leur 1<sup>er</sup> stage peuvent déjà assurer la direction d'un Accueil de Loisirs Educatifs.

*Pour devenir Directeur, après avoir effectué les deux premiers stages mentionnés ci-dessus, le stagiaire 2 devra effectuer une nouvelle session de perfectionnement (6 jours) et un second stage pratique en tant que Directeur pour perfectionner ses compétences (14 jours). Tout cela devra être validé ensuite par le jury de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).*

*Il sera ensuite rémunéré 84,50 € brut/jour.*

**Le Directeur Adjoint** doit être titulaire du B.A.F.A. et avoir 21 ans (Rémunération : 63.20 brut/jour). Il n'est pas stagiaire BAFD ni titulaire BAFD ce qui explique la différence de salaire.

Intervention de Madame LABAYE : Avez-vous rencontré des difficultés pour le recrutement ?

Réponse de Madame COCAGNE : Oui, nous avons rencontré des difficultés sur le recrutement des mercredis après-midi qui étaient dues à la rémunération. C'est pour cela que nous avons augmenté le salaire des animateurs possédant le BAFA et travaillant sur des demi-journées.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-050 D.9.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires et Postscolaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

#### Arrête

- Le barème des vacances des personnels de l'Accueil de Loisirs Educatifs, comme suite, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>Directeur BAFD</b>  | 84,50 € brut par jour          |
| <b>Directeur Stagiaire 2</b>                                       | 77,30 € brut par jour          |
| <b>Directeur Stagiaire 1</b>                                       | 68,80 € brut par jour          |
| <b>Directeur Adjoint</b>   | 63,20 € brut par jour          |
| <b>Référent Animateur</b>  | 68,76 € brut par jour          |
| <b>Animateur BAFA complet</b>                                      | 53,50 € brut par jour          |
|  | 30,00 € brut par 1/2 journée   |
| <b>Animateur stage de base + stage pratique</b>                    | 42,80 € brut par jour          |
|  | 21,60 € brut par 1/2 journée   |
| <b>Animateur Stagiaire</b>   | 34,30 € brut par jour          |
|  | 17,15 € brut par 1/2 journée   |
| <b>Réunions de préparation</b>                                     | 1/3 du salaire journalier brut |
| <b>Supplément Animateurs pour les veillées</b>                     | 1/3 du salaire journalier brut |
| <b>Supplément pour les responsables de bas (nuitées Comprises)</b> | 13,00 € brut par jour          |
| <b>Supplément Animateurs pour les nuitées</b>                      | 6,20 € brut par jour           |

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

12) **TARIFS POUR LA FREQUENTATION DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOÛT 2017**

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Péri-scolaires, Post-scolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération.

Intervention de Madame LABAYE : Pourquoi une différence de prix entre les mercredis d'une période à une autre ?

Réponse de Madame COCAGNE : C'est en fonction du nombre de mercredis par période.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Le personnel non titulaire est-il considéré au même niveau que le personnel titulaire de la Fonction Publique ?

Réponse de Madame COCAGNE : Le cas ne s'est pas posé au Mesnil-Esnard.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-051 D.9.1)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Péri-scolaires, Post-scolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil des Jeunes ;

**Décide**, à l'unanimité des votants ;

1. Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en Accueil de Loisirs Éducatifs sera calculée en fonction du quotient familial pour les mesnillais, comme suit :

**Calcul du Q.F.** : revenu imposable 2014 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pour les mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil-Esnard bénéficient du tarif mesnillais.

| PÉRIODES  | CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE                                    |                    |
|---|---|--------------------|
|   | Mesnillais  | Extérieurs         |
| <b>MERCREDIS</b><br>07-14-21-28 Septembre 2016<br>05-12-19 Octobre 2016 | 5,98 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 16,98 €<br>Forfait maximum : 44,14 € | Forfait de 77,18 € |
| <b>TOUSSAINT</b><br>20-21 Octobre 2016                                  | 4,51% du quotient familial<br>Forfait minimum : 12,81 €<br>Forfait maximum : 33.29 €  | Forfait de 52,02 € |

| PÉRIODES   | CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE<br>PAR PÉRIODE                                  |                     |
|--|--|---------------------|
|  | Mesnillais   | Extérieurs          |
| <b>TOUSSAINT</b><br><br>24-25-26-27-28 Octobre 2016                  | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| <b>MERCREDIS</b><br>09-16-23-30 Novembre 2016<br>07-14 Décembre 2016 | 5,13 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 14,55 €<br>Forfait maximum : 37,82 €  | Forfait de 66,16 €  |
| <b>NOËL</b><br><br>19-20-21-22-23 Décembre 2016                      | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| <br><br>26-27-28-29-30 Décembre 2016                                 | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| <b>MERCREDIS</b><br>04-11-18-25 Janvier 2017<br>01-08 Février 2017   | 5,13 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 14,55 €<br>Forfait maximum : 37,82 €  | Forfait de 66,16 €  |
| <b>HIVER</b><br><br>13-14-15-16-17 Février 2017                      | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| <br><br>20-21-22-23-24 Février 2017                                  | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| <b>MERCREDIS</b><br>01-08-15-22-29 Mars 2017<br>5 Avril 2017         | 5,13 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 14,55 €<br>Forfait maximum : 37,82 €  | Forfait de 66,16 €  |
| <b>PRINTEMPS</b><br><br>10-11-12-13-14 Avril 2017                    | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| <br><br>18-19-20-21 Avril 2017                                       | 9,02 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 25,62 €<br>Forfait maximum : 66,59 €  | Forfait de 104,05 € |



| PÉRIODES   | CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE<br>PAR PÉRIODE                                  |                     |
|--|--|---------------------|
|  | Mesnillais   | Extérieurs          |
| <b>MERCREDIS</b><br>26 Avril 2017<br>03-10-17-24-31 Mai 2017<br>07-14-21-28 Juin 2017<br>05 Juillet 2017 | 9,40 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 26,68 €<br>Forfait maximum : 69,37 €  | Forfait de 121,29 € |
| <b>JUILLET</b><br>10-11-12-13 Juillet 2017   | 9,02 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 25,62 €<br>Forfait maximum : 66,59 €  | Forfait de 104,05 € |
| 17-18-19-20-21 Juillet 2017  | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| 24-25-26-27-28 Juillet 2017  | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| <b>AOÛT</b><br>31 Juillet / 01-02-03-04 Août 2017  | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| 07-08-09-10-11 Août 2017   | 11,28% du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 €  | Forfait de 130,06 € |
| 16-17-18 Août 2017   | 6,77 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 19,22 €<br>Forfait maximum : 49,94 €  | Forfait de 78,04 €  |
| 21-22-23-24-25 Août 2017   | 11,28 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 32,03 €<br>Forfait maximum : 83,23 € | Forfait de 130,06 € |
| 28-29-30-31 Août 2017  | 9,02 % du quotient familial<br>Forfait minimum : 25,62 €<br>Forfait maximum : 66,59 €  | Forfait de 104,05 € |

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

13) **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE « LES MESNILOUPS POUR L'ARRÊT DE LA FOURNITURE DE LAIT ET L'AUGMENTATION DU CAPITAL DES CONGÉS POUR LES FAMILLES**

Comme l'a précisé Monsieur le Maire au début de ce Conseil, ce point est retiré de l'ordre du jour et remis à plus tard au regard de nouveaux éléments en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

14) **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN CABINET D'INFIRMIÈRES LIBÉRALES POUR LA DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE GARDERIE MUNICIPALES « LES MESNILOUPS »**

*Madame Catherine GODOT, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, Santé, Prévention, Petite enfance et l'organisation de manifestations pour les aînés, présente ce rapport et rappelle que*

*Dans le cadre de sa politique d'actions envers la petite enfance, la commune du Mesnil-Esnard dispose d'une structure municipale d'accueil du jeune enfant âgé de 10 semaines à 4 ans dans les locaux situés au 107 route de Paris et au 20 rue Pasteur.*

*Elle offre actuellement aux enfants dont les parents résident sur la commune du Mesnil-Esnard, mais aussi, depuis le 3 novembre 2014, aux enfants dont les parents résident sur des communes extérieures, 15 place d'accueil occasionnel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.*

*Le décret 2002-194 du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmiers, autorise l'infirmière puéricultrice de la crèche et de la halte-garderie municipales « Les Mesniloups » à administrer les médicaments aux enfants, sous réserve d'une prescription médicale.*

*L'article L.4161-1 définit les conditions de l'exercice illégal de la médecine et réserve sans ambiguïté aux seuls médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes ou infirmiers, le droit d'administrer les médicaments et non aux autres professionnels de la petite enfance.*

*En absence de l'infirmière puéricultrice sur les structures, les médicaments ne peuvent être distribués aux enfants.*

*De ce fait, il est proposé de signer une convention avec le cabinet d'infirmières libérales de Mesnil-Esnard, qui pourra intervenir en l'absence de l'infirmière puéricultrice si besoin, sur prescription médicale et aux frais des parents. Ces derniers pourront solliciter leurs caisse de sécurité sociale et mutuelle pour demander le remboursement des actes facturés.*

*Il serait alors nécessaire de modifier les règlements de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie municipales « Les Mesniloups » afin de corriger les modalités de fonctionnement des structures quant à la distribution des médicaments.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :*

- *D'approuver les termes de ladite convention ci-annexée ainsi que la modification des règlements de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie municipales « Les Mesniloups ».*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à :*
  - *Signer ladite convention et les règlements de fonctionnement modifiés ;*
  - *Faire procéder à leur mise en application ;*
  - *Les porter à la connaissance des parents concernés et des partenaires.*

Intervention de Madame LABAYE : L'infirmière n'est donc pas toujours présente.

Réponse de Monsieur le Maire : L'infirmière qui est la directrice est presque toujours présente sur la structure.

Elle prend comme tout le monde des congés et doit parfois s'absenter pour diverses raisons dans le cadre de ses responsabilités. La directrice adjointe qui la remplace ne possède pas le diplôme d'infirmière et ne peut donc pas distribuer les médicaments.

Intervention de Madame LABAYE : Si la Directrice est là cela ne coûte rien aux parents par contre si elle est absente ils doivent payer.

Réponse de Monsieur le Maire : Les parents seront remboursés des frais par la CPAM et par la Mutuelle.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-052 D.9.1)**

Le Conseil Municipal à la majorité des votants,

**Vu** le décret 2002-194 du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmiers ;

**Vu** l'article L. 4161-1 du code de la santé publique définissant les conditions de l'exercice illégal de la médecine ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Mairie du Mesnil-Esnard et le cabinet d'infirmières libérales de Mesnil-Esnard pour l'administration des médicaments ;

**Considérant** que les règlements de fonctionnement actuels de la halte-garderie et de la crèche municipales « Les Mesniloups » doivent être modifiés ;

**Approuve** :

Ladite convention et les règlements de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie municipales qui annulent et remplacent ceux datés respectivement du 16/04/2015 et du 04/02/2016.

**Autorise** :

Monsieur le Maire à :

- Signer ladite convention et les règlements de fonctionnement qui annulent et remplacent les précédents ;
- Faire procéder à leur mise en application ;
- Les porter à la connaissance des parents et des partenaires concernés.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 21 | Contre  | 0 | Abstention | 1 |

15) **OPÉRATION DÉCOUVERTE SPORT ET CULTURE « PRINTEMPS 2016 » VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports, à la Sécurité Civile, à la Gestion de la Sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux, présente ce rapport.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

**La délibération suivante est adoptée : (2016-053 D.9.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports, à la sécurité civile, à la gestion de la sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux, relatif au bilan de l'Opération Découverte Sport et Culture pour les vacances de Printemps 2016 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

**Considérant** la participation des associations A.C.S.B.D. (toutes activités), MEPEL (Pétanque), TEMPS DANSE (Hip-Hop et Salsa), EAPE (Athlétisme), USMEF (Foot), T.C.M.E. (Tennis), B.C.M.E.F (Basket) et A.A.P.E. (Aïkido) pour les vacances de Printemps 2016 ;

**Décide**

Du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées :

- 100,00 € pour l'ACSBD (Toutes activités) ;
- 100,00 € pour le MEPEL (Pétanque) ;
- 100,00 € pour TEMPS DANSE (Hip-Hop et Salsa) ;
- 50,00 € pour l'EAPE (Athlétisme) ;
- 50,00 € pour l'USMEF (Foot) ;
- 50,00 € pour le TCME (Tennis) ;
- 50,00 € pour le BCMEF (Basket) ;
- 50,00 € pour l'AAPE (Aïkido).

La dépense en résultat sera imputée sur les crédits ouverts au budget – Article 678-40 Sport.

|          |    |             |    |         |   |            |   |
|----------|----|-------------|----|---------|---|------------|---|
| Présents | 18 | Représentés | 4  | Excusés | 2 | Absents    | 4 |
| Votants  | 22 | Pour        | 22 | Contre  | 0 | Abstention | 0 |

**QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Christophe CROMBEZ

